

# Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel Mardi 12 octobre 2021

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., DOUSSET B., DUBREUIL A., MANGERET C., CHEMINET JL., LECLERC C., ABRANOWITCH S., MARCHAND P., PENAUD JP., TABOURET V., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., NAQUET C., DUNEAUD JL., MORANNE L., DESAGES H., LAMOTTE JM., DUCHIER C., ROLIN S., JACQUOT C., PETIT E., PALLIOT JM.

Délégués excusés : CHARRET T. (pouvoir à C. LECLERC), DAUGERON D., VERMEZ N. (pouvoir à L. MORANNE), DUMONTET B., ANTONIOTTI L., LAMY R. (pouvoir à JM LAMOTTE),

L'ordre du jour était le suivant :

- ✓ Baignade biologique : proposition de la Commission d'Appel d'Offres sur le choix des entreprises
- ✓ Savonnerie d'Huriel : résultat de la consultation et proposition de la Commission d'Appel d'Offres sur le choix des entreprises
- ✓ Contrat de Territoire : Modification du contrat
- ✓ Action Rénovation de bâtiments communautaires : choix du prestataire pour la rénovation de la façade du PIT
- ✓ Chazemais : location de l'atelier à un artisan maroquinier
- ✓ Adoption des Lignes Directrices de Gestion de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel
- ✓ Vaccination
- ✓ Moratoire pour les énergies renouvelables
- ✓ Délibération Modificative et pour inscription de crédit sur créance irrécouvrable
- ✓ Questions diverses

## Baignade biologique

Le Président fait part des dernières négociations intervenues auprès des entreprises et des propositions de la Commission d'Appel d'Offres après expertise des offres par le maître d'œuvre et son bureau d'études. Il indique par ailleurs qu'il a été très difficile de trouver un foreur et que finalement une offre a été faite par la SAS Brûlé Lathus.

- ✓ Lot baignade biologique

	Montant HT	Meilleures offres	Prévisionnel
<b>A1 - Terrassement</b>			
<b>SMC</b>	317 044,50 €	313 739,60 €	304 344,00 €
COLAS	349 900,00 €		
SMTPB	340 734,40 €	336 367,40 €	
<b>A2 - Gros œuvre</b>			
<b>Vieira David</b>	156 893,00 €	156 893,00 €	145 850,75 €
<b>A3 - Etanchéité</b>			
<b>PRESTAGEO</b>	97 995,03 €	97 995,03 €	90 654,38 €

<b>A4 - Travaux hydrauliques</b>			
Chomat arrosage	212 534,00 €		
<b>Hydatec</b>	<b>198 994,00 €</b>	198 994,00 €	203 174,50 €
<b>A5 - Biotique humide</b>			
Idverde	243 869,20 €	235 000,00 €	
<b>Parcs et sports</b>	<b>229 197,23 €</b>	225 773,04 €	203 601,45 €
	<b>TOTAL 1</b>	<b>993 394,67 €</b>	<b>947 625,08 €</b>
<b>F - Forage</b>			
SAS Brulé Lathus	39 303,00 €	39 303,00 €	38 410,00 €
	<b>TOTAL 2</b>	<b>1 032 697,67 €</b>	<b>986 035,08 €</b>

✓ Lot construction du bâtiment

	Montant HT	Offres négociées	Prévisionnel
<b>B1 - Gros œuvre</b>			
VIEIRA David	66 801,41 €	66 801,41 €	67 049,50 €
<b>B2 - Charpente bois industrielle</b>			
Saintemartine	23 685,13 €	23 460,34 €	19 317,35 €
Lazaro	23 641,11 €	23 000,00 €	
<b>B3 - Couverture zinguerie</b>			
Saintemartine	19 263,03 €	18 361,95 €	20 426,00 €
Lazaro	23 460,42 €	22 500,00 €	
<b>B4 - Menuiseries ext alu</b>			
Verreries du centre	11 058,00 €	11 058,00 €	11 208,00 €
Miroiterie de la Loue	11 810,50 €	11 666,67 €	
Le Menuisier de Montluçon	11 622,65 €	11 500,00 €	
Auriche menuiserie	13 917,86 €	13 610,79 €	
<b>B5 - Plâtrerie, faux plafonds, peinture</b>			
Sogeb	16 391,28 €	17 200,00 €	17 449,59 €
<b>B6 - Menuiseries int</b>			
Auriche menuiserie	5 595,42 €	5 459,58 €	4 514,00 €

<b>B7 - Carrelage, faïence</b>			
Zanelli	2 673,83 €	2 673,83 €	4 230,35 €
<b>B8 - Plomberie</b>			
RDB Energies	10 000,00 €	10 000,00 €	18 000,00 €
Pizon et CIE	12 578,54 €		
Dumas-Giry	13 499,99 €		
<b>B9 - Electricité</b>			
CT Elec	8 255,18 €	7 608,98 €	11 000,00 €
AEL	7 773,20 €	7 650,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>162 665,11 €</b>	<b>173 194,79 €</b>

Le coût de l'opération s'avérant plus élevé au niveau de la baignade et plus faible au niveau du bâtiment, un nouveau plan de financement a été établi. Il prévoit une augmentation de la subvention du Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire (+ 37 845 €) et également de l'emprunt (+ 7 726 €).

La subvention supplémentaire du Conseil Départemental sera sollicitée dans le prochain Contrat de Territoire.

Le plan de financement actualisé se présente comme suit :

Dépenses	Coût	Ancienne estimation	Recettes	Subventions
<b>Etudes /honoraires</b>	<b>146 025,20 €</b>	<b>146 025,20 €</b>		
<b>Baignade</b>				
			Etat déjà obtenu	42 170,00 €
<b>Terrassement -VRD</b>	<b>313 739,60 €</b>	<b>304 344,00 €</b>	Etat	405 730,00 €
			Etat FSIL	127 446,79 €
<b>Gros œuvre</b>	<b>156 893,00 €</b>	<b>145 850,75 €</b>	Région	213 689,00 €
<b>Etanchéité</b>	<b>97 995,03 €</b>	<b>90 654,38 €</b>	Département	284 074,59 €
<b>Hydraulique</b>	<b>198 994,00 €</b>	<b>203 174,50 €</b>	Total sub	1 073 110,38 €
<b>Biotope, espaces verts</b>	<b>225 773,04 €</b>	<b>203 601,45 €</b>		
<b>Forage</b>	<b>39 303,00 €</b>	<b>38 410,00 €</b>		
<b>Total baignade</b>	<b>1 032 697,67 €</b>	<b>986 035,08 €</b>	Emprunt	268 277,60 €
<b>batiment d'accueil</b>	<b>162 665,11 €</b>	<b>173 194,79 €</b>		
<b>Total travaux</b>	<b>1 195 362,78 €</b>	<b>1 159 229,87 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>1 341 387,98 €</b>	<b>1 305 255,07 €</b>		<b>1 341 387,98 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu et après un vote avec 23 voix pour et 3 contre, décide de valider les propositions de la Commission d'Appel d'Offres et autorise le Président à signer les actes d'engagement correspondant.

## Savonnerie d'Huriel

Le Président indique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 5 octobre 2021 pour examiner les offres qui ont ensuite été confiées au maître d'œuvre pour le rapport d'analyses. La CAO s'est réunie une nouvelle fois le 11 octobre 2021 et a demandé au maître d'œuvre d'engager une négociation sur tous les lots pour se rapprocher du coût estimatif. Elle propose donc au Conseil Communautaire de valider les offres suivantes sachant que des modifications pourront intervenir à la suite de la négociation :

Réhabilitation d'une grange en savonnerie artisanale					
					Prévisionnel
<b>Lot 1 - Gros œuvre</b>					
	Montant HT				45 500,00
<b>SARL Vieira</b>	<b>46 772,40</b>	<b>46 772,40</b>	<i>PSE n° 1 : enduit ext.</i>	<b>13 860</b>	<b>14 000,00</b>
			<i>PSE n° 2 : chainages</i>	<b>2 904,00</b>	<b>7 000,00</b>
<b>Lot 2 - Charpente</b>					
	Montant HT				12 000,00
<b>Saintemartine</b>	<b>18 508,69</b>	<b>18 508,69</b>			
<b>Lazaro</b>	<b>20 816,34</b>				
<b>Lot 3 - couverture tuiles, zinguerie</b>					
	Montant HT				9 000,00
<b>Saintemartine</b>	<b>12 591,69</b>	<b>12 591,69</b>			
<b>Lazaro</b>	<b>21 901,01</b>				
<b>Lot 4 - menuiseries bois, serrurerie</b>					
	Montant HT				39 000,00
<b>Menuiserie Auriche</b>	<b>41 034,53</b>	<b>41 034,53</b>			
	<i>PSE n° 3 : 1 121,40</i>		<i>PSE n° 3 : stores intérieurs</i>	<b>1 121,40</b>	<b>1 500,00</b>
<b>Lot 5 - Plâtrerie, peinture</b>					
	Montant HT				27 500,00
<b>Jacky Clément</b>	<b>25 955,37</b>	<b>25 955,38</b>			
	<i>PSE n° 4 : 2 832,72</i>		<i>PSE n° 4 : mise en peinture des murs et cloisons</i>	<b>2 832,72</b>	<b>2 500,00</b>
<b>Lot 6 - Carrelage, faïence</b>					
	Montant HT				7 500,00
<b>Zanelli</b>	<b>5 153,11</b>	<b>5 153,11</b>			
<b>De Miranda</b>	<b>5 855,72</b>				
<b>Lot 7 - Chauffage, climatisation, ventilation, plomberie, sanitaire</b>					
	Montant HT				24 000,00
<b>RDB Energies</b>	<b>26 500,00</b>	<b>26 500,00</b>			
<b>Dumas Giry</b>	<b>32 523,03</b>				
<b>Pizon &amp; Cie</b>	<b>22 806,75</b>				
<b>Lot 8 - Electricité</b>					
	Montant HT				16 900,00
<b>Holding du parc</b>	<b>18 945,89</b>				
<b>AEL</b>	<b>18 632,59</b>				
<b>CT Elec</b>	<b>18 589,04</b>				
<b>A2CE</b>	<b>17 980,00</b>	<b>17 980,00</b>			
<b>Total sans PSE</b>		<b>194 495,80</b>		<b>20 718</b>	<b>181 400,00</b>

Le coût de l'opération se trouvant supérieur à l'estimation, un nouveau plan de financement a été mis en place. Il prévoit également une augmentation de la part du Département au titre du Contrat de Territoire en cours (+ 45 316,30 €) et de l'emprunt à hauteur de +11 329 €.

Le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

<b>Plan de financement atelier Savonessa</b>			
	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
<b>Côût des travaux</b>	<b>194 495,80 €</b>	<b>Contrat de Territoire Conseil Départemental</b>	<b>128 466,30 €</b>
<b>Honoraires architecte 10%</b>	<b>19 449,58 €</b>	<b>DETR</b>	<b>49 890 €</b>
<b>Honoraires Bureau de contrôle +SPS</b>	<b>4 000 €</b>	<b>Total sub 80%</b>	<b>178 356,30 €</b>
<b>Réseau (EDF, Orange, eau)</b>	<b>5 000 €</b>	<b>Emprunt 20%</b>	<b>44 589,08 €</b>
<b>Total</b>	<b>222 945,38 €</b>		<b>222 945,38 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu et considérant que la négociation n'est pas encore totalement aboutie, confie à la CAO le soin de revoir les offres négociées. Il autorise néanmoins, afin de respecter les délais de livraison du bâtiment, le Président à signer les actes d'engagement suivant l'avis émis par la CAO.

### **Contrat de Territoire avec le Département**

#### ✓ Action Rénovation de bâtiments communautaires

La commission s'est réunie récemment pour examiner une nouvelle tranche de travaux. Pour mémoire, le montant total des travaux prévus est de 84 075,50 € avec une subvention de 50 %, soit 42 037,75 €.

Une première tranche avait été validée par le Conseil Communautaire. Elle est en cours de réalisation. Il s'agissait :

- Rénovation de la toiture de l'appentis du gîte de Saint-Sauvier
  - Entreprise Thierry Auroy : 7 539,13 € HT
  - Entreprise Benjamin (maçonnerie) : 1 680,00 € HT
  - SARL Philippe Delarbre (charpente) : 6 138,76 € HT
  - Total : 15 357,89 € HT
- Maison de Services : isolation du bâtiment
  - IFC enduits : 28 630,00 € HT
- Siège Com Com : remplacement de la porte
  - SARL Daumin : 3 831,49 € HT

La commission vient donc d'examiner une deuxième tranche de travaux. Il s'agit de la rénovation de la façade du PIT. Deux devis ont été collectés :

- Entreprise Devaux : 8 400,00 € HT
- Entreprise Bougerol : 11 743,00 € HT

Le Conseil Communautaire décide de retenir l'offre de l'entreprise Devaux. Ce projet situé à proximité de la Toque est soumis à déclaration.

Par ailleurs le Président indique que le Contrat de Territoire en cours doit être totalement engagé avant le 15 novembre 2021 afin de permettre la signature du nouveau Contrat. Il propose donc de reporter la réalisation de l'action « ZAC d'Huriel » sur le prochain Contrat et de reprendre les crédits restants sur ce programme ainsi que les restes non engagés des autres actions pour réaffecter l'enveloppe au projet de Savonnerie.

Contrat de territoire 2017-2020	coût HT	Sub Département	Avancement du dossier
Baignade biologique Treignat	1022040	246229	pas engagé
Aire de jeux Ecogite Mesples	17230	10000	soldé 10 000€ perçu le 25 nov 2020
Création d'une savonnerie	222 945,38	83150	engagé/avenant n°5 du du 23 novembre 2020
Maison de Santé Huriel	1051985,28	17000	en cours de paiement
Matériel Mutualisé	65000	29250	soldé 29 250€ perçu en novembre 2018
Mise aux normes locaux GIE	18200	7553	soldé 7553€ perçu en décembre 2018
Rénovation bâtiments communautaire	84 075,50	42037,75	engagé à hauteur de 23 909,69€ phase 1 + phase 2: 8 400€ : reprise 13 928,75€
Valorisation GRP Maitres Sonneurs	7654,16	2296,25	Soldé subvention de 2 296,25€ perçue en janvier 21
Projet de création piste cycle	16000	3388,02	engagé en cours
Extension ZAC Huriel	59904	29952	Transfert de cette opération sur le prochain contrat
Matériel Service Environnement	110000	55000	demande d'engagement du 10 juin 2021 à hauteur de 101 575,35 € HT : reprise de 4 212.50€
	2675034,32		
Sous total investissement			
Animation	94400	47200	soldé
Total contrat	2 769 434,30	573056,02	Total du montant repris : 48 093,25€

Le Conseil Communautaire valide ces modifications du Contrat de Territoire.

### **Demande de location de l'atelier de Chazemais par un maroquinier**

Cet artisan a passé 37 années au service de la maroquinerie de luxe et haut de gamme. En mars 2020, il a monté un atelier à l'île Maurice et il a du stopper cette activité à cause de la crise Covid.

Aujourd'hui, son souhait est de vivre à la campagne en menant son activité et en proposant des formations au sein du futur atelier. Il sollicite pour démarrer un loyer inférieur à 300 € (390 € HT actuellement).

Le Conseil Communautaire décide d'accepter de louer l'atelier à cet artisan d'art, de signer avec lui un bail précaire et de fixer le loyer à 300 € TTC.

### **Adoption des Lignes Directrices de Gestion**

Monsieur C. LECLERC, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, présente le projet de Lignes Directrices fruit du travail de la commission « Personnel » qui sera soumis au Comité Technique avant la fin de l'année.

#### ✓ A quoi servent les Lignes Directrices ?

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)
2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021

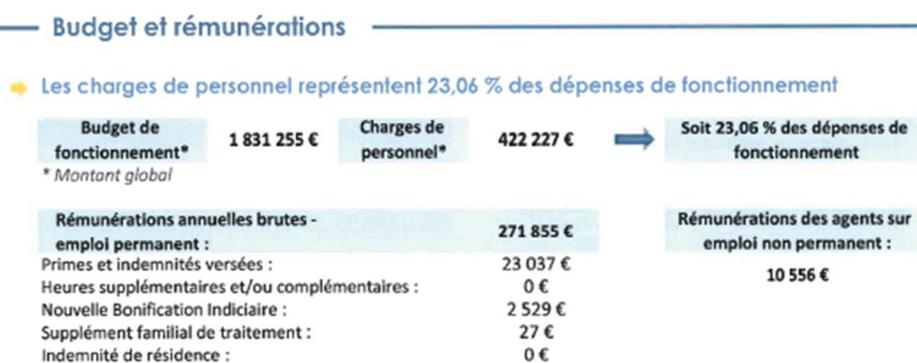
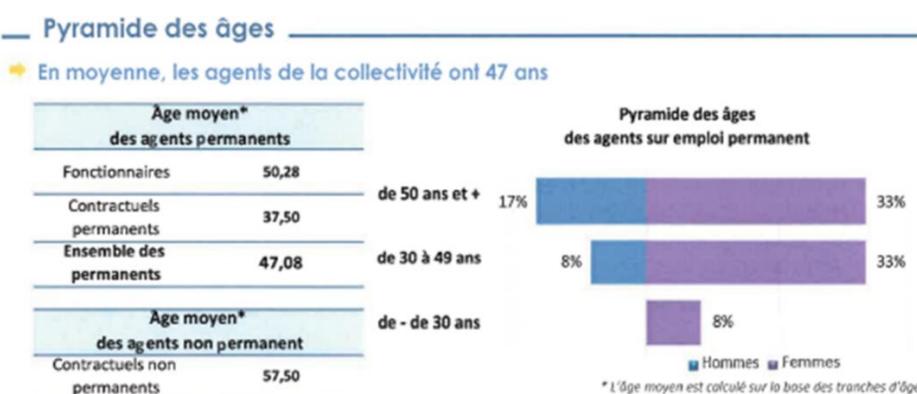
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

✓ Leur portée juridique

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le Tribunal Administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

✓ Point sur le personnel de la Communauté de Communes

Monsieur C. LECLERC fait un point sur les effectifs, la pyramide des âges, sur les rémunérations et l'action sociale de la Communauté de Communes.



### Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

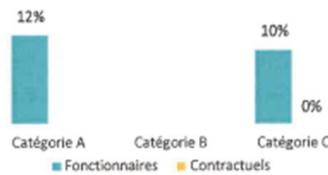
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s				23 902 €	s
Technique					22 500 €	s
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale					s	s
Police						
Incendie						
Animation						s
Toutes filières	s				23 103 €	17 567 €

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

- ✦ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 8,47 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	10,46%
Contractuels sur emplois permanents	0,00%
<b>Ensemble</b>	<b>8,47%</b>

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇨ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- ⇨ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇨ Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2020
- ⇨ 9 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020

- ✦ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

> en 2020, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien contractuel)

en 2020, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

## Action sociale et protection sociale complémentaire

- ✦ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	1 474 €
Montant moyen par bénéficiaire	184 €

- ✦ L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

Aucune prestation sociale servie directement aux agents n'est prévue

(ex. : restauration, chèques vacances...)

## Relations sociales

- ✦ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2020

### ✓ La stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines : que recouvre t elle ?

La réflexion communautaire peut porter sur plusieurs axes :

- Organisation et conditions de travail :

Par exemple, ajuster l'organigramme aux besoins actuels, mettre à jour le tableau des effectifs, mettre en place ou rénover la procédure pour les entretiens annuels, délibérer ou modifier la délibération sur la mise en place du CET, etc...

- Santé et sécurité :

Par exemple, réaliser ou mettre à jour le document unique (intégrer notamment les risques psychosociaux et les risques liés au télétravail...), mettre en place des registres et documents obligatoires, nommer un assistant de prévention et s'assurer du respect des formations obligatoires, définir les modalités de la participation à la protection sociale complémentaire des agents, etc...

- Rémunération :

Par exemple, valoriser l'obtention du concours et des examens professionnels, actualiser le régime indemnitaire actuel (réévaluation des plafonds, redéfinir les groupes fonctions, ajouter des cadres d'emplois, définir d'autres modalités de versement...) monétiser le CET, valoriser l'engagement professionnel (CIA...), mettre en place ou revoir la participation mutuelle prévoyance et/ou santé, etc...

- Formation :

Par exemple, faciliter l'accès aux préparations de concours, valoriser l'apprentissage, établir ou mettre à jour un plan de formation (pluriannuel, recueil des besoins, communication au CNFPT), définir les modalités d'utilisation du CPF, etc...

- Recrutement et mobilité :

Mettre en place une procédure interne pour le recrutement notamment des contractuels (obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020), améliorer les modalités de diffusion des offres d'emploi, anticiper les recrutements et les départs, valoriser les mobilités et les compétences acquises dans la gestion de la carrière et la rémunération, etc...

- Egalité femmes/hommes :

Favoriser l'égalité dans la rémunération, la formation et l'évolution professionnelle des agents, organiser un avancement équilibré, prendre en compte la situation respective des femmes et des hommes au sein d'un cadre d'emplois pour garantir un avancement au choix équilibré.

✓ Politique relative a la promotion et a la valorisation des parcours professionnels

2 axes :

1. l'avancement de grade
2. la promotion interne

1. L'avancement de grade

L'avancement de grade ne constitue pas un droit et peut être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie.

- Soit la collectivité décide de ne pas établir de critères et de nommer tous les agents remplissant les conditions statutaires sous réserve :
  - de l'avis favorable du supérieur hiérarchique,
  - de l'application des taux d'avancement,
  - de l'existence des postes vacants
  - que les agents concernés acceptent l'emploi assigné dans leur nouveau grade.
- Soit la collectivité définit des critères applicables :
  - à l'ensemble des agents par catégorie ABC

2. La promotion interne

Pour les collectivités affiliées au CDG, il appartient au Président du CDG d'arrêter les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne qui serviront de base à l'établissement des listes d'aptitude à compter de 2021.

- Si la collectivité relève du Comité Technique du CDG: aucune action à mettre en œuvre
- Si la collectivité a un comité technique local : le projet transmis par le Président du CDG est à soumettre à l'instance.

On doit néanmoins prévoir dans les Lignes Directrices de Gestion les critères à en œuvre pour sélectionner les dossiers présentés au CDG au titre de la promotion interne ou ne pas fixer de critère et présenter tous les agents promouvables.

✓ Les propositions de la Commission

1. Organisation et conditions de travail :
  - Création d'un organigramme
  - Mise à jour des fiches de poste

## 2. Santé et sécurité :

- Mise en place du document unique
- Recherche d'un assistant de prévention dont l'intervention pourrait être mutualisée sur le territoire

## 3. Rémunération :

- Réflexion sur l'évolution du RIFSEEP avec 3 axes :
  - évolution des plafonds
  - ouverture du régime indemnitaire aux stagiaires de la fonction publique (actuellement, il n'est ouvert qu'aux agents titulaires).
  - réflexion sur l'ouverture du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui est la 2<sup>ème</sup> part variable du RIFSEEP et qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (il est en principe lié à l'évaluation professionnelle).

## 4. Formation :

- Centralisation des offres d'emplois des communes à la Communauté de Communes

### ✓ Proposition de la Commission sur l'avancement de grade

La commission propose que les avancements de grade soient soumis aux critères suivants :

- les avancements de grade seront prononcés par l'autorité territoriale dans le respect de la délibération ayant fixé les ratios d'avancement de grade. Seuls les agents remplissant les conditions statutaires requises peuvent bénéficier d'un avancement de grade
- la collectivité définit les critères suivants, en tenant compte de l'équilibre des nominations entre les femmes et les hommes mais également sous réserve de ses capacités financières :

L'autorité territoriale prendra les décisions individuelles en matière d'avancement en tenant compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents établis au regard de :

- de la manière de servir au vu des comptes rendus établis par le supérieur hiérarchique à l'issue des entretiens professionnels des 3 dernières années,
- d'avoir accompli les formations obligatoires propres à son cadre d'emploi,
- aucun avancement de grade ne pourra avoir lieu pour les agents auxquels une sanction aurait été infligée dans les 3 dernières années,
- un délai de 2 ans entre deux avancements de grade ou entre une promotion interne et un avancement de grade est instauré,
- l'avancement de grade devra être en adéquation avec la fonction, les responsabilités et l'organigramme.

Pour les agents ayant satisfait aux épreuves du concours ou de l'examen professionnel :

Ils seront nommés sous réserve :

- de la manière de servir au vu des comptes rendus établis par le supérieur hiérarchique à l'issue des entretiens professionnels des 3 dernières années,
- d'avoir accompli les formations obligatoires propres à son cadre d'emploi

### ✓ Proposition de la Commission sur la promotion interne

Les dossiers présentés au Centre de Gestion au titre de la promotion interne seront sélectionnés à partir des mêmes critères que ceux appliqués à l'avancement de grade.

Par ailleurs, la Commission propose un avancement de grade pour l'ensemble du personnel :

Le constat : aucun avancement de grade, ni promotion interne pour le personnel de la Communauté de Communes depuis sa création.

Proposition de la commission : mise en place d'un avancement de grade pour l'ensemble du personnel de catégorie C.

Coût pour la Communauté de Communes : de l'ordre de 500 €/mois.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter un avancement de grade pour l'ensemble du personnel de catégorie C à compter de la validation des Lignes Directrices de Gestion par le Comité Technique.

### **Vaccination**

Monsieur A. DUBREUIL fait part de la réouverture des 2 antennes de vaccination sur les communes d'Huriel et de La Chapelaude.

Le rythme est le suivant : ouverture de l'antenne d'Huriel le jeudi les semaines paires, ouverture de l'antenne de La Chapelaude le mercredi des semaines impaires.

Il explique que le nombre de vaccination réalisé est modéré : 15 injections à Huriel lors de la première séance et 25 à La Chapelaude. La semaine prochaine 40 collégiens seront vaccinés.

Les bénévoles mis à contribution au printemps ont répondu rapidement et favorablement pour intervenir dans les antennes.

### **Moratoire**

La Commission travaille sur un projet de moratoire sur les énergies renouvelables. Le document sera présenté lors de la prochaine Assemblée Générale.

### **Délibération Modificative pour inscription de crédit sur créance irrécouvrable**

#### **Budget du logement de Saint-Sauvier**

Le locataire de la maison de Saint-Sauvier ne paie plus ses loyers depuis mars 2020. Le montant de la dette est de 8 360,57 €. Le locataire bénéficie d'une mesure de surendettement qui annule la dette des loyers.

En conséquence, la Communauté de Communes se trouve dans l'obligation de prendre une Délibération Modificative pour faire transiter des crédits du Budget Général au Budget Annexe « Logement de Saint Sauvier ».

Pour mémoire, la Communauté de Communes a lancé une procédure en vue d'obtenir la résiliation du bail. L'affaire est appelée en audience le 20 octobre 2021.

Le Conseil Communautaire valide cette Délibération Modificative.

## **Questions diverses**

### ✓ Le podium

Le podium de la Communauté de Communes est aujourd'hui très peu utilisé et la réglementation en cours oblige un technicien à être présent sur le site des manifestations au démarrage même de la manifestation. Il s'avère impossible de demander au personnel du Service Environnement d'intervenir sur toutes les manifestations où le matériel est loué.

Le Conseil Communautaire propose de vérifier cette réglementation avant de se défaire du matériel.

### ✓ Véhicule frigorifique

Le Conseil Communautaire est favorable à la vente de ce véhicule. Il demande que son prix de vente soit évalué. La demande en sera faite auprès de l'entreprise le Petit Forestier qui loue à la Communauté de Communes le véhicule des tournées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La prochaine Assemblée Générale est fixée au jeudi 18 novembre à 18 h 00 à Chambérat.